

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le jeudi 24 février 2022.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance extraordinaire ce 24 février 2022 à 17h par voie de visioconférence, tel qu'autorisé par décret gouvernemental.

Sont présents à cette visioconférence :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller
Éric Paiement	Conseiller
Pascale Duquette	Conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement et formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Sont absents :

Alain Lachaine	Conseiller
Michelle Thomas	Conseillère
Geneviève Brisebois	Conseillère

Assise également à la séance en visioconférence Mme Linda Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 17h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2022-02-8066

2. AUTORISATION DE SIÉGER SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC

ATTENDU que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

ATTENDU que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

ATTENDU que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

ATTENDU que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'autorisé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil confirme que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sous forme de vidéo disponible sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-02-8067

3. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la Municipalité ainsi qu'à la séance, en conformité avec le *Code municipal* et le *Code de procédure civile*, et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, avec les modifications suivantes :

➤ **Retraits des points 4, 5, 6 et 7**

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation du quorum ;
2. Autorisation de siéger sans la présence du public ;
3. Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour;
- ~~4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 266-2022 décrétant des travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches (section A) entre le chemin du Pont et la limite de la municipalité et un emprunt au montant de quatre millions quatre cent soixante-trois mille deux cent vingt-six dollars (4 463 226 \$);~~
- ~~5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 267-2022 décrétant des travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches (section B) entre la route 311 et le chemin du Pont et un emprunt au montant de neuf cent vingt-neuf mille quatre cent soixante et onze dollars (929 471 \$);~~
- ~~6. Autorisation de publier l'appel d'offres pour des travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches (section A) entre le chemin du Pont et la limite de la municipalité;~~
- ~~7. Autorisation de publier l'appel d'offres pour des travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches (section B) entre la route 311 et le chemin du Pont;~~
8. Adjudication du contrat d'assurance collective;
9. Période de questions;
10. Levée de la séance.

ADOPTÉE

Point retiré

- 4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT N° 266-2022 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATRE FOURCHES (SECTION A) ENTRE LE CHEMIN DU PONT ET LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-SIX DOLLARS (4 463 226 \$)**

Point retiré

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2022 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATRE FOURCHES (SECTION B) ENTRE LA ROUTE 311 ET LE CHEMIN DU PONT ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (929 471 \$)

Point retiré

6. AUTORISATION DE PUBLIER L'APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATRE FOURCHES (SECTION A) ENTRE LE CHEMIN DU PONT ET LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ

Point retiré

7. AUTORISATION DE PUBLIER L'APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES QUATRE FOURCHES (SECTION B) ENTRE LA ROUTE 311 ET LE CHEMIN DU PONT

RÉSOLUTION N° 2022-02-8068

8. ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces offre à ses employés, une assurance collective par l'entremise du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides*;

ATTENDU que ladite assurance collective vient à échéance le 31 mars 2022;

ATTENDU l'appel d'offres public lancé le 7 janvier dernier pour obtenir des soumissions d'assurance collective pour un contrat débutant le 1^{er} avril 2022;

ATTENDU que deux assureurs ont déposé des propositions, soit Canada Vie et UV Assurance;

ATTENDU que l'analyse des soumissions et la recommandation sur le choix de l'assureur sont effectuées par ASQ Consultants en avantages sociaux;

ATTENDU que lors d'une vidéoconférence des membres du comité de gestion du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides* qui a eu lieu le 3 février dernier, M. Jean-Philippe Lamotte a présenté les offres de Canada Vie et d'UV Assurance;

ATTENDU que la proposition d'UV Assurance offre une économie substantielle à l'ensemble des municipalités alors que celle de Canada Vie offre une augmentation, comparativement à notre situation actuelle, tout en maintenant le même standard au niveau des protections qui sont offertes;

UV Assurance	Économie sur l'ensemble variant de 8,75% à 13,15%
Canada Vie	Augmentation sur l'ensemble variant de 14,88% à 24,08%

ATTENDU que la proposition d'UV Assurance offre une garantie des taux démographiques de 30 mois et 18 mois pour les garanties à expérience;

ATTENDU que la proposition d'UV Assurance offre une augmentation maximale globale de 10% au premier renouvellement, sauf si la démographie varie de plus de 20%;

ATTENDU que M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller chez ASQ Consultants en avantages sociaux, recommande l'adjudication du contrat d'assurance collective à la compagnie d'assurance UV Assurance;

ATTENDU que le conseil accepte la proposition d'ASQ Consultants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal, sur recommandation de M. Jean-Philippe Lamotte, consultant pour le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides*, accepte les conditions du contrat d'assurance collective avec la compagnie UV Assurance du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2023 aux taux suivants :

Garanties et Taux

- Assurance vie (taux par 1 000 \$ d'assurance) : 0.205 \$
- Assurance MMA (taux par 1 000 \$ d'assurance) : 0.042 \$
- Assurance vie personnes à charge (taux mono) : 0.21
- Assurance vie personnes à charge (taux couple) : 2.20 \$
- Assurance vie personnes à charge (taux par famille) : 2.41 \$
- Assurance salaire courte durée (taux par 10 \$) : 1.524 \$
- Assurance salaire PSC : 0.674 \$
- Assurance salaire longue durée imposable (taux par 100 \$) : 3.085 \$
- Assurance salaire longue durée non imposable (taux par 100 \$) : 2.575 \$
- PAE (par adhérent) : Inclus
- Assurance maladie – Individuelle : 130.78 \$
- Assurance maladie – Monoparental : 276.19 \$
- Assurance maladie – Couple : 332.84 \$
- Assurance maladie – Familial : 365.95 \$
- Assurance soins dentaires – Individuelle : 32.75 \$
- Assurance soins dentaires – Monoparental : 63.95 \$
- Assurance soins dentaires – Couple : 81.85 \$
- Assurances soins dentaires – Familial : 93.21 \$

Que la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Labelle, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tous les documents requis, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION N° 2022-02-8069

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 17h33.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire